

DEC122625DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de service n° 831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 120001INSU du 18 janvier 2012 nommant M. Pierre Soler aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n° 831 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Le Dantec, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Le Dantec, délégation est donnée à Mme Stéphanie Bruel, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Le Dantec et de Mme Stéphanie Bruel, délégation est donnée à Mme Maryse Soum, AARP2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 septembre 2012

Le directeur de l'unité

M. Pierre Soler

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012